ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 21498

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie l'état de la réflexion du Gouvernement à propos d'une éventuelle construction d'un prototype de réacteur nucléaire dit EPR. Il lui rappelle la nécessité d'une décision à prendre pour préserver notre indépendance énergétique, maintenir nos compétences nationales et permettre d'éventuelles ventes internationales.

Texte de la réponse

Le Premier ministre, dans son discours de politique générale, avait annoncé, avant toute prise de décision sur la politique énergétique de la France, l'organisation d'un grand débat sur les énergies suivi d'un projet de loi d'orientation. Ce débat s'est déroulé au cours du premier semestre 2003. Il a permis d'identifier quelques objectifs clairs, au premier rang desquels la réduction des gaz à effet de serre, dont les conséquences climatiques et sanitaires sont aujourd'hui avérées. Pour diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, l'ensemble des politiques doivent impérativement être mobilisées et, en particulier, la relance de la maîtrise de la consommation d'énergie et la diversification de l'offre énergétique au bénéfice des énergies renouvelables. Le débat a néanmoins montré que les énergies renouvelables ne pourront constituer qu'un complément important et non une alternative aux énergies classiques. La question du renouvellement du parc nucléaire ou de son remplacement par des turbines à gaz est donc posée et des choix devront être faits rapidement compte tenu des délais nécessaires au développement d'une nouvelle génération de centrales.

Données clés

Auteur : M. Jean Tiberi
Circonscription : Paris (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21498
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5326
Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8231